

CONTRAT DE LOCATION

POUR LOGEMENT MEUBLÉ

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

PUJO Patrick

794 route des Bornes – 74350 MENTHONNEX EN BORNES

Téléphone : +33 6 64 94 90 40 – Mail : Patrick@pujo.co

désigné (s) ci-après « le bailleur » ;

Nom et prénom du locataire : LUCAS Albert

Adresse du locataire : 11 Bis Rue Bégole 65200 Bagnères-de-Bigorre

Téléphone et adresse mail du locataire : 0605242671 albert.lucas132@gmail.com

Activité exercée par le locataire : Apiculteur

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle : _____

Nom et adresse du garant : _____

désigné(s) ci-après « le locataire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement

- Studio deuxième étage – 11 bis rue bégole – 65200 Bagnères de Bigorre

Type d'habitat :

Immeuble individuel de 1949 à 1974

- surface habitable (en m²) : 24m²
- nombre de pièces principales : studio
- Cuisine équipée
- Installations sanitaires
- Lit convertible 1 table / 4 chaise / TV / Vaisselle

Modalité de production de chauffage : - Individuel électrique

Modalité de production d'eau chaude sanitaire : - Individuel électrique

B. Destination des locaux :

Usage d'habitation

C. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication

- Modalités de réception de la télévision dans l'immeuble, modalités de raccordement internet etc : numérique

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat : 21/09/2019

B. Durée du contrat : 1 an

A l'exception des locations consenties à un étudiant pour une durée de neuf mois, les contrats de location de logements meublés sont reconduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime. Les contrats de locations meublées consenties à un étudiant pour une durée de neuf mois ne sont pas reconduits tacitement à leur terme et le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

A. Loyer

1. Fixation du loyer initial :

Montant du loyer mensuel : 330 €

2. Le cas échéant, Modalités de révision :

Date de révision : 21/09/2020

B. Charges récupérables

Modalité de règlement des charges récupérables :

Forfait de charges : 20€ par mois

C. Modalités de paiement

Périodicité du paiement : mensuel - Paiement à échoir

Date ou période de paiement : au plus tard le 5 du mois

Lieu de paiement : virement bancaire

Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location :

Loyer (hors charges) : 330€

Charges récupérables : 20€